

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2015

Publication : 29/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**COMMUNE de SERRA DI FERRO**  
Arrondissement d'AJACCIO  
Canton de Sainte Marie Sicché

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

N° : 15/18

Convocation le : 3 avril 2015

Certifié rendu exécutoire

Transmission : 29 avril 2015

Publication : 29 avril 2015

**Objet : délibération instituant les conditions et modalités de prises en charge des frais de déplacement**

L'an deux mil quinze, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

**Présents :** Jean ALFONSI, Marie-Pierre BARTOLI, Martine CHIARELLI, Antoine GIORGI, Jérôme LEONETTI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI

**Pouvoirs donnés par :** Dominique BARTOLI à Marie-Pierre BARTOLI, Coralie MANCINI à Martine CHIARELLI, Ilana PERETTI à Antoine GIORGI

**Absents :** Olivier BURESI

Vu le décret 2007-23 du 5 janvier 2007

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des besoins du service, il est nécessaire d'accorder aux agents de la commune le remboursement des frais de déplacement, en particulier les frais de repas, qui doivent être pris en charge lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi.

Il rappelle que l'agent en service sera alors muni d'un ordre de mission.

Cet ordre de mission pourra être permanent, il sera alors fixé à 12 mois et prorogé tacitement pour les déplacements réguliers effectués, au sein de la région de la résidence administrative.

Cet ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

En ce qui concerne l'indemnité de repas, par dérogation à l'application du taux réglementaire fixé en application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, il propose de procéder au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée à 15.25 € par journée missionnée.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**ACCEDE** à la proposition de Monsieur le Maire.

Un ordre de mission individuel sera joint au mandat et remis au Percepteur.

Fait et délibéré en Mairie pour les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire Adjoint



Marie-Pierre BARTOLI